Conditions générales de vente – ACACED OF/CFA MFR Secondigny

Organisation de la formation :

- Inter : Organisation d'une formation « catalogue » dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes et / ou particuliers indépendants.

Inscription:

Pour vous inscrire, il suffit de nous renvoyer par courrier ou mail, la fiche de candidature remplie et signée par un décisionnaire (responsable de service, responsable de formation ou vous-même). Si vous confiez votre budget formation à un organisme gestionnaire, nous vous prions de bien vouloir nous en informer dès la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Confirmation d'inscription / Convention :

Après réception et traitement de votre dossier, et si celui-ci est recevable, nous vous adresserons :

- Une convention bilatérale de formation en double exemplaire dont un doit nous être retourné signé obligatoirement **avant** le début du stage.
- Une confirmation d'inscription au nom du (des) participant(s), ainsi que les conditions d'accueil et de restauration sur notre site.

Contenu des prestations :

Animation de la formation par le(s) formateur(s), utilisation par les stagiaires de nos équipements pédagogiques et fourniture d'un support de cours à chaque participant.

Tarification:

Le prix du stage correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur nos devis de moins d'un mois en cours de validité. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris. Les prix indiqués s'entendent TVA incluse (nous ne sommes pas assujettis à la TVA).

Facturation:

Les présentes modalités sont applicables pour les actions de formation relevant ou non de la 6^{ème} partie, livre III, du code du travail.

Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande et indiquées sur notre proposition, les modalités de facturation seront les suivantes :

- Règlement de 100 % de la prestation à la commande. Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Opérateur de Compétence (OPCO) ou autre organisme paritaire, une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande.

La facturation sera émise directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci.

Le solde, excédant le montant pris en charge par l'OPCO, sera facturé au Client dès le début de l'action de formation. Dans l'hypothèse d'un abandon de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.

Mode de règlement :

Par virement ou par chèque lors de l'inscription.

Conformément à la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776), en cas de non-respect du délai de paiement, nous appliquerons un taux de pénalités selon le taux en vigueur dans les délais d'un mois suivant la date de facturation. Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par l'OPCO, les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part. Aucun escompte ne sera accordé dans le cas d'un règlement anticipé.

Report de stage Inter:

La Maison Familiale de Secondigny se réserve la possibilité de reporter une formation, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. La MFR de Secondigny en informera le client dans les plus brefs délais et proposera alors de nouvelles dates.

Annulation, report ou abandon en cours de stage :

En cas d'annulation de la session par le client :

- plus de 15 jours calendaires avant le début des cours, remboursement de la totalité du coût de la formation.
- entre le 15^{ème} et le 8^{ème} jour calendaire avant le début des cours, la MFR de Secondigny conservera une indemnité d'annulation égale à 50% du montant de la session, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.
- moins de 8 jours calendaires avant le début de la session, la MFR de Secondigny conservera 100% du montant de la session annulée, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.

En cas de demande de report de la part du Client à une session ultérieure et sous réserve de place :

- dans un délai de plus de 8 jours calendaires avant le début de la session, la MFR assurera le remboursement des frais de formation, mais ne garantit en rien une place pour une future session.
- dans un délai inférieur à 8 jours calendaires avant le début de la session, la MFR de Secondigny conservera 50% du montant de la session, la prise en charge éventuelle par l'OCPO devenant caduque. Est considéré comme report, une action de formation re-planifiée sur l'année en cours dans un délai de réalisation maximum de 3 mois.

Si les participants ne se présentent pas à une session de formation ou abandonnent en cours de stage, la MFR conservera l'intégralité des frais.

Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Droits d'auteur et reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques ou des logiciels mis à disposition par la MFR de Secondigny sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entrainant une demande de dommages et intérêts.

Conditions de réussite :

Les formations sont dispensées en français et les stagiaires doivent maîtriser l'oral et l'écrit.

Un document lié à l'espèce choisie (chien et ou chat) sera adressé par mail au candidat en vue de préparer la formation.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage Inter, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ils en seront informés en début de session.

Formation continue:

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur.

Tribunal compétant :

A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Niort.